

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-205

Objet : Conclusion du marché en quasi-régie relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études d'opportunités sur le secteur « Réniers » de l'OIM de Villeneuve-la-Garenne

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2511-1, L.2511-4, L.2511-5, L.2521-1 à L.2521-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2018/11/12/09 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 déclarant d'intérêt métropolitain un périmètre de 70 hectares à Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération CM2024/04/09/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 9 avril 2024 relative à la création de la SPLA-IN Métropolitaine avec l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 euros HT* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national métropolitaine,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole a conduit un ensemble d'études urbaines, programmatiques et paysagères visant à définir les objectifs, la programmation et le périmètre de futures opérations d'aménagement au sein de l'OIM et en particulier sur les secteurs dits « Nord », « Réniers » et « Litte »,

Considérant que de nouvelles opportunités foncières sur le secteur « Réniers » nécessitent d'engager de nouvelles études sur ce secteur afin de déterminer la faisabilité d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant de conforter l'équilibre habitat-emploi sur un site stratégique à proximité de l'A86,

Considérant que la Métropole a souhaité s'appuyer sur la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) métropolitaine pour l'accompagner dans le pilotage des études d'opportunités et de faisabilité sur ce secteur,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire majoritaire de la SPLA-IN métropolitaine et exerce sur celle-ci, conjointement avec le second actionnaire, l'établissement public Grand Paris Aménagement, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services d'une part, et que la SPLA-IN exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires d'autre part,

Considérant que le présent contrat passé en quasi-régie est exclu des règles de publicité et de mise en concurrence préalables aux contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, en vertu des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché en quasi-régie relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage des études d'opportunités sur le secteur « Réniers » à Villeneuve la Garenne, avec la SPLA-IN métropolitaine, sise 11 rue de Cambrai 75019 PARIS, pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 47 700 € HT d'une part, et à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT d'autre part.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à la SPLA-IN métropolitaine.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.